

La certification de l'agriculture durable comme stratégie de développement pour l'Afrique

Par René AUDET
Institut des sciences de l'environnement
Université du Québec à Montréal (Canada - Québec)
audet.rene@courrier.uqam.ca

L'objectif de cette communication est de montrer comment certains modèles de certification pourraient fortement aider les paysans africains, entre autres, à se diriger vers une agriculture durable. Bien que plusieurs pays en développement aient signifié, par le biais des forums de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qu'ils considèrent les labels comme des obstacles techniques au commerce, cette stratégie de développement recevrait sans doute un accueil favorable des consommateurs du Nord. De plus, l'Afrique recèle plusieurs produits ou initiatives locales ayant un fort potentiel de commercialisation par des filières labellisées. Il faudrait maintenant faire en sorte que des initiatives de certification de l'agriculture durable émergent des pays en développement eux-mêmes. A cet égard, nous aborderons ici trois défis qui devront être relevés.

Depuis quelques années, le marché des produits agricoles labellisés est en forte croissance partout dans le monde. Le marché mondial de l'agriculture biologique, par exemple, était estimé à plus de 23 milliards de dollars en 2002 et était en hausse d'environ 20 % par année (IFOAM, 2004). Alors que les outils développés à l'origine par les mouvements de l'agriculture biologique et du commerce équitable, par exemple, constituent une manière innovante d'identifier les produits respectant certains critères de production, les politiques se réapproprient ces outils en affirmant qu'il peut s'agir de mesures efficaces pour s'acheminer vers une agriculture durable. Pourtant, à l'occasion de forums internationaux concernant l'agriculture durable et les initiatives de certification, les ministres du commerce de pays en développement affirment souvent que les labels sont discriminatoires envers leurs pays. Ainsi, plaident les pays en développement, les programmes de certification ne sont pas toujours ouverts aux pays étrangers ; ils sont souvent élaborés avec des critères locaux ou nationaux sans consultation avec les pays du Sud. De plus, ils ne sont pas accessibles et sont trop coûteux pour eux (Croatte et al., 2001 : 13). Par ailleurs, les quelques certifications qui proviennent des pays en développement sont rarement reconnues par les pays importateurs.

Tout en reconnaissant que les systèmes de certification devraient être élaborés en faveur de la situation des pays en développement, nous soutenons ici que certaines certifications de l'agriculture durable pourraient s'avérer être des outils efficaces pour le développement d'une agriculture durable en Afrique. Suite à une courte description de deux systèmes de certification de l'agriculture durable, nous présenterons certaines opportunités de marché pour des produits africains. Une stratégie de certification de l'agriculture durable devrait passer, selon nous, par l'implication des gouvernements, mais elle devrait aussi reposer sur le dynamisme des organisations non gouvernementales et des différents intervenants des filières agricoles en Afrique. De plus, il serait primordial d'harmoniser une éventuelle norme africaine avec les référents internationaux, et de bien cibler les marchés d'importation ainsi que les produits ayant un fort potentiel d'exportation.

1. Les certifications de l'agriculture durable

Le terme « certification » renvoie à la conformité d'une activité avec une norme donnée. Dans le cas de l'agriculture durable, les normes concernent des méthodes de production. Il s'agit donc de principes, critères et indicateurs qui balisent les pratiques environnementales liées, entre autres, à la fertilisation du sol, au contrôle des insectes et des maladies, à la manutention des denrées ; ainsi qu'aux éléments sociaux de la production ou de la chaîne commerciale comme les conditions de travail, le prix des denrées, etc. Les normes que proposent les certifications sont généralement d'adoption volontaire et, dans la plupart des cas, leur crédibilité est renforcée par un mécanisme de vérification périodique de l'entreprise ou de l'organisation qui se soumet à la dite norme. Afin de communiquer aux consommateurs qu'un produit a été conçu dans le respect d'une norme, les stratégies de certification font le plus souvent appel à un label qui

est apposé sur le produit. C'est ce label qui est susceptible de donner un avantage concurrentiel au produit. Selon le CIRIO suisse, « *le label donne des indications sur une ou plusieurs caractéristiques du produit lui-même ou sur les méthodes utilisées pour sa fabrication. La présence de ces indications n'est pas une condition de la commercialisation du produit : les indications figurent seulement à bien plaisir, pour informer le consommateur de l'existence de certaines caractéristiques (de qualité) d'un produit, garanties par le producteur et qui viennent en sus des exigences requises pour la commercialisation du produit* ». (CIRIO, 2000 : 10).

En résumé, la certification de l'agriculture biologique, par exemple, vient assurer au consommateur que chaque produit labellisé « biologique » provient d'une chaîne de production en conformité avec les normes de l'agriculture biologique. Cette chaîne qui inclut le producteur, le transformateur et le distributeur est régulièrement inspectée par des vérificateurs accrédités par des organisations compétentes.

Les certifications et labels de l'agriculture durable se réfèrent donc à une norme élaborée selon une définition de l'agriculture durable. Pour rester fidèle à une définition tripolaire du développement durable qui émancipe les dimensions sociales et environnementales de la dimension économique, nous pourrions affirmer qu'il s'agit d'une hiérarchisation de ces trois pôles où le développement social est envisagé comme un objectif, l'économie comme un moyen et l'intégrité de l'environnement comme une condition (Gendron et Revéret, 2000). Bien que leurs principes soient souvent semblables, les certifications de l'agriculture durable ne mettent pas toutes l'accent sur les mêmes aspects de cette définition. Nous présenterons ici deux certifications qui donnent priorité à deux aspects différents de cette définition : l'agriculture biologique, qui insiste sur la portée environnementale de l'agriculture, et le commerce équitable, qui constitue plutôt une norme sociale. Cette présentation passera en revue les critères qui caractérisent ces deux certifications ainsi que les acteurs et les intervenants qui y prennent part.

a) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un système de gestion holistique de la production qui favorise la santé de l'agro-écosystème, c'est-à-dire le maintien de la biodiversité, le respect des cycles biologiques et de l'activité biologique des sols. La philosophie de l'agriculture biologique est de tenir compte de l'interdépendance entre la vie du sol, des plantes, des animaux et des humains. Il s'agit d'un type d'agriculture qui repose sur des méthodes de culture et d'élevage spécifiques et précises, fondées principalement sur le bannissement de tous les intrants d'origine synthétique dans la culture (tels les pesticides, les engrais chimiques, les antibiotiques, les organismes génétiquement modifiés, etc.) et le respect de procédés comme le traitement des animaux et de l'espace qui leur est réservé.

Alors que la certification biologique a d'abord été développée par des organisations non gouvernementales dans les années soixante-dix et quatre-vingt, sa croissance a vite attiré l'attention des grandes entreprises et des gouvernements. Plusieurs acteurs prennent donc part à la production et à la commercialisation des produits biologiques. Les organismes de certification sont ceux qui attribuent la certification aux producteurs ; ils doivent généralement être accrédités par l'*International Federation of Organic Agriculture Movement* (IFOAM) ou, si une loi encadrant la certification biologique existe, par les organes étatiques compétents. Actuellement, la situation des certificateurs est différente dans chaque pays, selon les lois fixées par les gouvernements. Il existe cependant un référentiel international contenu dans le *Codex Alimentarius* de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et auquel la plupart des pays se réfèrent afin de définir les critères nationaux de l'agriculture biologique. Les transformateurs des produits ainsi que les distributeurs sont aussi soumis à des normes particulières afin d'assurer que les produits biologiques n'entrent pas en contact avec les produits conventionnels.

Il apparaît donc que la certification de l'agriculture biologique est une norme de production à portée principalement environnementale et qui regroupe des organisations privées, telles les agences de certification, et publiques comme les Etats et la FAO. Le commerce équitable, en comparaison, sera plutôt décrit comme une norme sociale qui fait intervenir principalement des acteurs privés, notamment des ONG.

b) Le commerce équitable

Selon un consensus élaboré entre les grandes organisations de commerce équitable, on peut définir le concept comme « *un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect dans le but*

de parvenir à une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions d'échanges et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs salariés, en particulier ceux du Sud. » La certification du commerce équitable garantit le respect de normes qui concernent surtout le commerce des denrées et l'organisation de la production.

Ici encore, la certification est attribuée par des agences de certification accréditées par une organisation internationale, le *Fair Trade Labelling Organisation* (FLO), qui a pour objectif d'harmoniser les critères du commerce équitable et de contrôler l'utilisation du label. Le label est attribué aux produits homologués par l'une des organisations membre de FLO, certifiant qu'ils sont cultivés et importés selon les principes du commerce équitable et qu'ils respectent les critères de FLO. De façon générale, le commerce équitable garantit aux organisations ou coopératives de petits producteurs un prix équitable pour leurs récoltes, un crédit à des taux d'intérêt raisonnables et des contrats de vente à long terme. Les organisations de producteurs doivent, entre autres, répondre aux critères suivants : être formées de producteurs à petite échelle exerçant un contrôle démocratique et faisant preuve de transparence administrative, de solidarité et d'ouverture envers les nouveaux membres ; utiliser des techniques de production respectant les écosystèmes et favorisant la conservation des ressources naturelles. Le processus de vérification s'apparente à celui de l'agriculture biologique, c'est-à-dire qu'il repose sur des inspecteurs indépendants qui rapportent leur évaluation à l'agence de certification. Pour l'instant, aucune loi n'encadre les certifications du commerce équitable. Il s'agit donc d'une initiative privée où les organisations non gouvernementales contrôlent l'ensemble du processus.

2. Commerce équitable et agriculture biologique : marchés et opportunités

Selon nous, certains produits alimentaires ont un fort potentiel de certification en Afrique. En effet, certaines productions pourraient être facilement convertibles pour devenir biologiques parce qu'elles ne requièrent que très peu d'intrants chimiques, comme c'est le cas de la mangue, ou parce qu'elles poussent dans des zones où l'agriculture intensive est moins présente ou même inexistante (El-Hadji et al., 2001). Nous présentons ici deux secteurs qui sont porteurs d'un tel potentiel.

a) Les fruits et jus de fruits

Selon une étude de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation, l'agrume biologique constituerait le fruit le plus consommé parmi tous les fruits biologiques en Europe. Il s'agit d'un marché représentant entre 70 et 100 milliards de dollars US et qui présente un très bon potentiel de croissance (FAO, 2003). Il apparaît cependant que la demande est majoritairement comblée, en Europe, par les pays membres de l'Union européenne. Il resterait, en revanche, un espace pour d'autres pays exportateurs lors de la période de croissance des agrumes, surtout pour la lime, le pamplemousse et le citron. D'autres marchés, tel le Japon, ont aussi un fort potentiel de consommation d'agrumes biologiques puisque la production intérieure sera insuffisante d'ici quelques années (FAO, 2003). De plus, si l'accessibilité au marché des agrumes frais est saisonnière en Europe, celle des jus de fruits biologiques pourrait se révéler plus régulière. Selon les estimations de la FAO, la consommation de ce type de produit pourrait passer de 15 millions de litres en 2004 à 40 millions en 2010 (FAO, 2003). Une augmentation semblable de la consommation est aussi à prévoir au Japon. Étant données les limites de certains marchés, la certification équitable, ajoutée à la certification biologique pourrait ouvrir un espace pour des agrumes africains.

Actuellement, seulement deux organisations de producteurs de fruits frais sont certifiés équitables en Afrique de l'Ouest (FLO, 2004). Parmi les fruits qui sont exportés sous ces labels, on retrouve notamment la mangue et la banane. Ici encore, ces fruits pourraient être destinés à l'Europe ou au Japon, alors que ces pays s'approvisionnent actuellement en Amérique latine. La banane, cependant, est très difficile à cultiver de manière biologique, étant donnée l'absence de moyen pour lutter contre la maladie fongique de la *cercosporiose noire*. Dans ce cas, la certification équitable pourrait être plus appropriée pour ce fruit. En effet, le marché de la banane équitable est en forte hausse en Europe depuis plusieurs années (FAO, 1999). Selon le FLO, la banane est le produit le plus dynamique du marché équitable, alors que les ventes ont augmenté de 26 % dans l'intervalle 2001-2002 (FLO, 2004). En Afrique de l'Ouest, la valeur des exportations de bananes a été de près de 77 millions de dollars en 2002, ces recettes provenant surtout de la Côte d'Ivoire (FAO, 2004). Pour ce qui est de la mangue, l'Afrique de l'Ouest, dont le Sénégal, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali sont les plus gros producteurs, a exporté pour près de deux millions de dollars en 2002 (FAO, 2004).

Ces fruits pourraient être exportés frais, mais leur transformation en jus augmenterait sans doute les revenus locaux. C'est d'ailleurs la voie qu'ont choisie plusieurs acteurs du commerce équitable au Brésil (FLO, 2004).

b) Les plantes médicinales et les épices

L'Afrique possède un capital de biodiversité immense qui pourrait très bien être exploité de manière durable en utilisant les circuits de commercialisation équitable et biologique. Parmi les plantes prisées dans les pays en développement, notons d'abord le karité, qui est utilisé dans la fabrication de produits d'hygiène, de cosmétique et de santé. Le beurre de karité pourrait être un débouché intéressant pour les communautés rurales. Il est à noter qu'un projet concernant ce produit est actuellement en cours d'élaboration entre des communautés sénégalaises et une organisation québécoise de coopération internationale. En 2002, l'Afrique de l'Ouest a exporté pour près de 4 millions de dollars de noix de karité (FAO, 2004).

Parmi les autres produits susceptibles de trouver une demande dans l'industrie de la transformation alimentaire ou de la naturopathie, notons le rocou (un arbuste qui sert de colorant alimentaire), la noix de kola (une plante médicinale), le gingembre et d'innombrables épices et herbes. Pour l'Afrique de l'Ouest, la noix de kola représentait des exportations de 809 000 dollars en 2002; les épices de 345 000 dollars et le gingembre de 1 406 000 dollars (FAO, 2004).

Quelques uns de ces produits ont un potentiel de certification élevé pour le commerce équitable, étant donnés leur mode de culture plus traditionnel et l'organisation communautaire qui l'entoure. La culture et la cueillette des noix de karité, par exemple, exige peu ou pas d'intrants chimiques ; elle est souvent faite dans la nature. La certification biologique serait alors facile à obtenir et elle permettrait de planifier à plus long terme la ponction de cette ressource afin de s'assurer qu'elle sera durable.

3. Les défis de l'agriculture labellisée en Afrique

Selon une étude sur l'agriculture biologique au Sénégal, plusieurs facteurs limitent l'évolution de l'agriculture biologique dans ce pays : « *Ces facteurs sont l'absence de structures régulatrices de l'agriculture biologique, de lois nationales, de corps d'inspection, de certification, de commercialisation.* » (El-Hadji et al., 2001 :15). Actuellement, c'est l'agence française ECOCERT qui certifie les produits biologiques venant d'Afrique. Sur ce continent, seule la Tunisie s'est dotée d'une régulation sur l'agriculture biologique (IFOAM, 2004), alors que le Sénégal a initié un processus de consultation et d'organisation en 1997 (El-Hadji et al., 2001). Selon un rapport de l'IFOAM, « *le potentiel des approches biologiques, même celui des niches d'exportation à hautes valeur ajoutée, n'a pas encore été reconnu par la majorité des gouvernements africains. En conséquence, la plupart des pays africains sont dépendants des normes étrangères et des agences de certification étrangères.* » (Willer et Tissefi, 2004 : 60, notre traduction)

Pour que l'Afrique puisse mettre à profit l'énorme potentiel qu'elle possède en terme d'agriculture durable, il faudrait que des initiatives nationales ou régionales de régulation de l'agriculture biologique soient mises sur pied. Selon nous, cette stratégie ferait face à trois défis qui, s'ils sont relevés, augmenteraient grandement les chances de réussite de l'Afrique. Il s'agirait, premièrement, d'impliquer le plus grand nombre possible d'acteurs provenant de plusieurs horizons ; deuxièmement, d'harmoniser cette éventuelle régulation aux référents internationaux en la matière ; et enfin de bien cibler les produits à certifier en priorité ainsi que les marchés auxquels ils seront destinés.

Il est important de souligner que les ONG africaines, les syndicats de producteurs et le secteur de l'entreprise devraient tous être impliqués dans un tel projet afin que l'ensemble de la chaîne commerciale et des intervenants soient représentés. Nos recherches démontrent à ce propos l'importance des intervenants locaux dans la réussite d'une certification (Audet, 2004). En ce sens, la force d'innovation du secteur informel en Afrique pourrait sans doute être mise à profit. L'histoire de la certification biologique, comme nous l'avons mentionnée, a commencé avec des ONG et ce n'est que depuis une dizaine d'années que les gouvernements y sont impliqués. Cette implication de l'Etat a entraîné une professionnalisation des différentes étapes de la certification (production, accréditation, certification et vérification) ainsi qu'une relative harmonisation des critères au niveau international.

Cette harmonisation aux critères internationaux est, selon nous, un autre passage obligé pour la réussite d'une certification biologique et, ce, même si l'harmonisation entre les grands pays importateurs n'est pas toujours une réalité. Au niveau privé, c'est l'IFOAM qui a établi les premières normes de référence dans ce domaine, alors que le *Codex Alimentarius* de la FAO/OMS (ONU) les entérinait en 1999 ; ces deux documents fournissent donc des références internationales explicites. Pourtant, les règles que se sont données l'Union européenne et les Etats-Unis concernant la certification biologique sont en décalage avec le cadre international de l'IFOAM-*Codex Alimentarius*. Le règlement européen, par exemple, s'il permet une meilleure coordination entre l'accréditation des fermes biologiques et le commerce de leurs produits en Europe, est plus sévère que le programme de l'IFOAM (Groate et al., 2001). Il pourrait donc constituer un obstacle au commerce selon les critères de l'OMC (Audet, 2003). En conséquence, il faudrait bien étudier les différents systèmes de certification des pays importateurs afin de cibler quelle réglementation est la plus propice pour l'agriculture africaine. Quoiqu'il en soit, l'harmonisation avec le *Codex Alimentarius* est une exigence minimum qu'il faudra respecter.

L'examen des réglementations sur l'agriculture biologique et l'harmonisation de l'éventuelle réglementation africaine avec ces dernières devraient aussi être réfléchis en lien avec l'étude des marchés et produits potentiels. Nous avons souligné ici le potentiel de certaines denrées dont les fruits et jus de fruits, les épices et autres produits de niche. Quoiqu'il en soit, les premières expériences de certification en Afrique devraient reposer sur des études de marché qui tiennent compte de facteurs endogènes (climat et zone écologique, lien d'un produit avec l'agriculture intensive, etc.) et exogènes (harmonisation, ouverture des marchés, etc.).

Pour ce qui est du commerce équitable, puisqu'il s'agit d'initiatives qui restent du domaine privé, seules les intervenants de cette sphère sont en mesure de véritablement s'y impliquer. Il semble plutôt difficile, à ce niveau, de créer une agence de certification du commerce équitable, car ces agences sont pour la plupart basées dans les pays qui consomment les produits certifiés équitables. Pour les producteurs, cependant, cette certification pourrait servir à renforcer la certification biologique ou même à préparer le terrain afin d'obtenir la certification biologique et, ce, surtout pour les fruits et jus de fruits.

Conclusion

L'agriculture africaine fait face à plusieurs défis. Ces défis, nous en sommes conscients, ne pourront pas tous être abordés par le biais de la certification. Alors que les problèmes de sécurité alimentaire sont criants et que les politiques agraires et commerciales des pays riches déstabilisent l'agriculture des pays en développement, la certification n'est qu'un moyen parmi d'autres pour améliorer les conditions de vie des agriculteurs en atteignant des marchés de niche. Cette stratégie, à notre avis, ne peut être efficace qu'à la condition de s'appuyer sur une réglementation locale qui donne une place aux différents acteurs oeuvrant dans ce secteur, qui soit harmonisée aux référents internationaux et qui soit orientée vers une gamme de produits ayant un fort potentiel d'exportation. Plusieurs pays estiment que les certifications peuvent être des éléments importants des politiques agricoles et commerciales. Il s'agit aussi de notre position, bien que nous reconnaissons que cet outil n'est pas en mesure de régler l'ensemble des problèmes que connaît l'agriculture africaine : il ne peut être qu'un élément parmi d'autres dans une stratégie globale d'agriculture durable pour l'Afrique.

Bibliographie

- AUDET, R. 2003. « De nouveaux foyers de régulation en concurrence dans la filière agroalimentaire: Comment s'articulent les labels, certifications et appellations d'origine avec le droit commercial de l'OMC ? » *Cahier de la Chaire Économie et Humanisme*, collection recherche n° 13-2003, 30 pages. Disponible sur <http://www.ceh.uqam.ca/pdf/cahier13.pdf>
- AUDET, R. 2004. « L'agriculture labellisée au Sud comme double stratégie de protection de l'environnement et d'accès aux marchés du Nord : le cas du coton bio au Gujarat », *Actes de colloque : Mondialisation et développement durable : Environnement, acteurs sociaux et institutions au cœur de la gouvernance*, 72^{ième} Congrès de l'ACFAS, du 12 au 14 mai 2004. Disponible sur <http://www.ceh.uqam.ca>

- CIRIO. 2000. *Mise en oeuvre de la stratégie du Conseil fédéral sur le développement durable. Mesure 6 : reconnaissance et promotion des labels*. Comité interdépartemental Rio, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Berne, Suisse.
- EL-HADJI, Hane, Jean Marc VON DER WEID et Nadia SCIALABBA. 2001. *L'agriculture biologique au Sénégal*, FAO, 29 pages. Disponible sur <http://www.fao.org/docrep/003/X6915F/x6915f00.htm>
- FAO (Groupe intergouvernemental sur la banana et sur les fruits tropicaux). 1999. *Le marché de la banane « biologique » et de la banane du commerce équitable*, FAO, 15 pages. Disponible sur <http://www.fao.org/docrep/Meeting/X1149F.htm>
- FAO (Pascal Liu). 2003. *World markets for organic citrus and citrus juices. Current market situation and medium-term prospects*, FAO, 26 pages.
- FAO. 2004. *Données agricoles de FAOSTAT*, consulté le 22 avril 2004. Disponible sur <http://faostat.fao.org/faostat/collections?subset=agriculture&language=FR>
- FLO-International. 2004. *Products*, consulté le 22 avril 2004. Disponible sur <http://www.fairtrade.net/sites/products/products.html>
- GEDRON, C. et J.-P. REVÉRÉT. 2000. «Le développement durable», dans *Économie et Sociétés*, Paris, Développement croissance et progrès, Série F, 9/2000, pp. 111-124.
- GROTE, U. et Al (pour STRA-CO/AGRI). 2001. « Les labels écologiques dans l'agriculture », Conférence paneuropéenne à haut niveau sur l'agriculture et la biodiversité : vers une intégration de la diversité biologique et paysagère pour une agriculture durable, Maison de l'UNESCO. Paris.
- WILLER, Helga et Minou TUSSEFI (dir.). 2004. *The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends*, Bonn: IFOAM, 167 pages. Disponible sur http://www.soel.de/publikationen/s/s_74_wz.html